

Règlement et Conditions Générales de mise à disposition du service « Vélos liO »

Afin de développer l'usage des mobilités actives sur son territoire et d'offrir aux usagers réguliers des trains liO une solution de déplacement supplémentaire, la Région Occitanie expérimente un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) et musculaires.

1. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

1.1 Les conditions générales

Les présentes conditions générales d'utilisation sont applicables à l'ensemble du service de location des vélos liO.

Le service est réservé aux abonnés ou utilisateurs réguliers des trains liO.

L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service de location est réservé pour un usage strictement urbain et pour les espaces ouverts à la circulation routière. Cela exclut notamment les pratiques VTT ou inadaptées aux vélos électriques (descente d'escaliers, circulations dans les espaces verts, etc.) et autres pratiques sanctionnées dans le code de la route.

Les vélos ne pourront pas être transportés dans les trains.

Une phase de pré-inscription se tiendra pendant le mois d'avril et mai 2025. Si vous vous inscrivez sur le service « Vélo liO » pendant cette période, votre réservation sera soumise à validation, avant d'être définitive.

Le dossier, ainsi que la caution, devront être mis à jour avant le début de la période de location.

Le contrat de location est conclu pour une durée définie.

Le service « Vélo liO » se réserve le droit de disposer du vélo loué à l'issue du contrat sans motifs.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. Il s'agit d'une expérimentation. La Région Occitanie ne pourra être tenue responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos. Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des demandes recevables.

1.2 Tarification

Le tarif est lié à la durée de location et au vélo choisi (prix TTC) :

	6 MOIS	9 MOIS	12 MOIS
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	162 €	234 €	300 €
VELO CLASSIQUE	102 €	144 €	180 €

Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent. Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo. Cette possibilité reste à la charge de l'utilisateur.

Le paiement pourra être mensualisé.

1.3 Le dépôt de garantie

La location du vélo « Vélo liO » est soumise à un dépôt de garantie matérialisé par une autorisation de prélèvement (mandat SEPA). Le montant du dépôt de garantie (non encaissé sauf en cas de vol ou de dégradation du vélo) est fixé à 600€ pour les vélos à assistance électrique, et 300€ pour les vélos musculaires.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la réservation.

Le dépôt de garantie sera restitué à l'issue de la période de location, selon les conditions générales de location. L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice du compte bancaire utilisé ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales de Mise à Disposition.

En cas de non-paiement d'une facture de remise en état du vélo sous quinze jours après réception d'une lettre de relance, ou en cas de non-restitution du vélo, la région Occitanie se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

2. MODALITES D'INSCRIPTION, CONDITIONS DE RETRAIT ET DE RETOUR DU VELO

Le service de location « Vélo liO » est disponible 24h/24h, 7jours/7.

Toutes les informations sur le service sont disponibles sur le site Internet <https://velo-gare-occitanie.flt.is>.

2.1 Inscription

La demande de renseignements et de contrat de location peut être faite :

Sur la plateforme de réservation, <https://velo-gare-occitanie.flt.is/>

Par téléphone, au 04 15 85 95 10.

Par mail : liovelo@koboo.fr.

2.2 Retrait du vélo

Le retrait se fera sur rendez-vous.

Au moment du retrait, l'utilisateur s'engage à :

- Se présenter sur le lieu de rendez-vous avec une pièce d'identité, au nom renseigné sur la réservation,
- Signer électroniquement le contrat de location,

La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur.

2.3 Equipement et entretien

Le vélo est remis avec l'équipement suivant :

- Un antivol U avec sa clé,
- La batterie, avec sa clé ainsi que le chargeur de batterie,
- Un casque et gilet.

L'agent en charge fournira des conseils, ainsi qu'une notice pour la bonne utilisation du VAE à l'utilisateur.

En aucun cas l'utilisateur ne doit réaliser des ajustements ou réparations autres que les opérations de base (ajustement de la pression des pneus, lubrification de la chaîne). Pour tout problème ou réglage autre, l'utilisateur sera tenu de contacter le service « Vélo liO », et un rendez-vous sera fixé afin que le technicien puisse procéder à l'opération. Enfin, l'utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo. Seuls les sièges enfants peuvent être acceptés selon les modèles. Cependant, le technicien en charge du service devra en être informé au préalable.

2.4 Restitution du vélo

La date de récupération du vélo devra être fixée par l'utilisateur sur la plateforme. L'utilisateur sera contacté par mail 10 jours avant la fin de son contrat pour fixer en autonomie la date et l'heure de rendu.

Les vélos loués devront être restitués dans le même état que celui dans lequel ils auront été livrés.

A nouveau, une fiche d'état des lieux sera établie entre la région Occitanie et l'utilisateur lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de la région Occitanie, et des éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'utilisateur.

Si toutefois le vélo n'est pas rendu dans le même état que celui dans lequel il a été livré, toute dégradation ou élément manquant au vélo et équipement sera facturé. Dans ce cas, une facture sera immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo.

Le dépôt de garantie sera retenu jusqu'à ce que le montant des préjudices facturés soit réglé par l'utilisateur.

3. PERTE - VOL - SINISTRE

3.1 Perte et vol

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Dans tous les cas, la perte ou le vol doivent être signalés sans délai auprès du service de location vélos de la région Occitanie, en lui transmettant une copie du dépôt de plainte en cas de vol. Dans tous les cas, la région Occitanie procédera à l'encaissement du dépôt de garantie afin de couvrir le montant total du vélo.

Si les suites données à la plainte déposée pour le vol permettaient de retrouver le vélo, le service « Vélo liO » procéderait au remboursement de l'attributaire, déduction faite des frais de réparations nécessaires et éventuels frais de procédure auxquels la région Occitanie aurait dû consentir.

Dans le cas où le vélo n'est pas restitué pour une quelconque raison, le vélo sera considéré comme volé, la région Occitanie procédera à l'encaissement du dépôt de garantie afin de couvrir le montant total du vélo.

3.2 Dégradation

Si le vélo n'est pas rendu dans le même état que celui dans lequel il aura été livré, si des éléments et accessoires sont manquants, endommagés, des frais couvrant les réparations, les pièces et accessoires seront facturés à l'utilisateur.

La facturation des pièces VAE sera effectuée selon le montant du devis établi par un professionnel agréé. L'utilisateur devra s'acquitter du montant de la facture afin de mettre un terme au contrat de location, et de permettre la restitution de son dépôt de garantie.

En cas de non-paiement, la région Occitanie pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie tel que décrit au point 1.3. De plus, la région Occitanie se réserve le droit de demander à l'utilisateur un montant de 5 € pour couvrir les frais de relances.

Les pièces jugées d'usure (plaquette de frein, pneu, cassette, chaîne, gaine, câble) ne sont cependant pas considérées comme une dégradation, sauf si l'usure est jugée prématurée, par rapport à la période d'utilisation. L'état des lieux fera foi.

4. RESPONSABILITES DE L'USAGER

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la région Occitanie pendant toute la durée de la location. Ayant accepté les conditions de location (contrat et règlement), l'utilisateur est le seul responsable du vélo durant la période de location.

Il est important de rappeler que le présent règlement ne fait pas état de couverture contre la casse ou le vol du vélo, ni office d'assurance responsabilité civile. Toutefois, l'utilisateur est libre de souscrire une assurance privée afin d'être couvert pour tous dommages, vol, casse, etc.

La signature du contrat de location par l'utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. L'utilisateur ne peut céder en totalité, ou en partie, les droits nés du présent contrat, ni sous-louer le vélo à assistance électrique.

L'utilisateur dégage la région Occitanie de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

De même, l'utilisateur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la région Occitanie ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Il est ainsi obligatoire :

De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.),

D'être couvert par une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui.

Le vélo est en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, de signer le règlement du service, le contrat et la fiche d'état des lieux. L'utilisateur reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service « Vélo liO » est en bon état de fonctionnement. L'utilisateur déclare avoir l'entière responsabilité du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à la région Occitanie. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt (voir 2.3).

Par mesure de sécurité, l'utilisateur s'engage à bien prévenir contre le vol, en le verrouillant à l'aide du système antivol fourni, en englobant le cadre du vélo à un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur), dès qu'il stationne son vélo.

Il est, en outre, recommandé pour l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,

D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,

De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit).

5. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La région Occitanie et ses prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse du service Vélo liO – Région Occitanie - 22 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN 31400 TOULOUSE.

6. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs aux présentes dispositions sont soumis à la loi française.

En cas de contestation ne pouvant se solder à l'amiable, tout différend portant sur l'exécution du présent règlement et service sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour les litiges de toute autre nature, ceux-ci seront portés devant les juridictions judiciaires compétentes.